

## CONVENTION POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PARCOURS ACCROBANCHE DE LA FORÊT COMMUNALE DE REIGNIER-ESERY

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4°, L.2122-22-6° et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

**Vu** la convention n°2015CONV009 pour occupation de terrain en forêt communale relevant du régime forestier ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser la forêt communale en abattant des arbres morts.

**Considérant** la proposition de la SARL ALTUS EXPLOITATION d'assurer à sa charge ses travaux pour sécuriser son parcours d'accrobranche;

### DÉCIDE

**Article 1** : d'autoriser sous conditions la société SARL ALTUS EXPLOITATION à réaliser l'abattage des arbres désignés par la technicienne forestière territoriale de l'Office National des Forêts, Daphné Asse.

**Article 2** : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
  - Madame la Directrice Générale des Services pour exécution
- Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 05 février 2024

**Le Maire,**

  
  
**Lucas PUGIN**  
(Haute-Savoie)